



**Règlement rallye pédestre familial**  
**« À la découverte du patrimoine de Savigny-le-Temple et de ses environs »**

## Dimanche 22 septembre 2019 de 7h00 à 17h30

### Article 1 : organisation

L'Association des Amis du Château de la Grange (AACG) organise un rallye pédestre familial permettant de découvrir le patrimoine de la ville de Savigny le Temple et de ses environs.

Ce rallye aura lieu le dimanche 22 septembre 2019 de 7h00 à 17h30.

La déclaration a été effectuée en mairie le 25 avril 2019 par l'association AACG.

### Article 2 : règlement du rallye

Le présent règlement stipule les dispositions relatives au rallye du 22 septembre 2019 organisé par l'AACG. Il sera remis à chaque responsable d'équipe. Il peut être également consulté sur le site internet de l'Association des Amis du Château de la Grange : [www.association-amis-chateau-la-grange.fr](http://www.association-amis-chateau-la-grange.fr).

Il devra être « lu et approuvé », signé par chacun des membres de l'équipe avant le départ. Il sera affiché au départ du rallye, le dimanche 22 septembre 2019.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions du présent règlement.

### Article 3 : participation

La participation au rallye pédestre est ouverte à toute personne majeure ainsi qu'au mineur de plus de 10 ans en bonne condition physique accompagné par un participant adulte.

Cette participation est payante.

Le nombre maximum de participants ne peut excéder 120.

Les réservations seront effectuées par mail ou par courrier à l'aide de la fiche d'inscription dûment remplie.

S'il s'agit d'un participant mineur de plus de 10 ans, indiquer son âge.

Les inscriptions seront closes le 30 juin 2019

### Article 4 : assurances

Chaque participant doit déclarer être couvert par une assurance « Responsabilité civile ». Si tel n'est pas le cas, il ne peut pas participer au rallye du 22 septembre 2019.

L'association AACG est spécifiquement assurée pour le rallye du 22 septembre 2019.

### Article 5 : modifications

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le rallye pédestre (conditions climatiques défavorables, vigilance orange, plan Vigipirate, ...) et il ne pourra en aucun cas leur en être tenu rigueur. En cas d'annulation par les organisateurs, l'intégralité des sommes versées sera restituée.

### Article 6 : composition des équipes

Les participants devront constituer des équipes composées au minimum de 4 personnes et au maximum de 6 personnes. Chaque équipe désigne en son sein un responsable d'équipe, parmi les personnes majeures.

Le responsable d'équipe s'engage à faire respecter les dispositions du présent règlement.

### Article 7 :

Les participants restent seuls responsables de leur conduite et de leurs actes au cours de la journée. En cas de participants mineurs, âgés de moins de 18 ans, les responsables d'équipe, personnes morales majeures, seront pleinement responsables de l'ensemble de leurs coéquipiers. Le rallye pédestre nécessite parfois d'emprunter des voies où circulent des engins motorisés. Les dispositions du code de la route doivent scrupuleusement être respectées. Des règles de bonne conduite sont à respecter par tout participant :

- respecter le code de la route ;
- être prudent et vigilant ;
- emprunter les trottoirs ;
- toujours faire face aux véhicules pouvant survenir (marcher à gauche) ;
- traverser sur les passages piétons.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas d'accident matériel et/ou corporel des participants.

### Article 8 : application des dispositions de la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 et du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016

Tous les participants autorisent les organisateurs à publier et à utiliser leur prénom, leurs photos et récits de leur rallye pédestre, dans la presse et sur le site internet de « l'Association des Amis du Château de la Grange ». Toutes les photos prises par les organisateurs au cours de cette journée seront libres de droits.

Les informations concernant les participants, ne seront ni vendues, ni louées, ni échangées.

Les fiches d'inscription seront détruites 15 jours après la manifestation.

### Article 9 : habillement et matériel

Le parcours sera d'environ 12 km. Seront utilisés les sentiers en plaine ou en sous bois, des routes avec trottoirs ou pistes piétonnes ou cyclables, des rues communales, des parcs.

Des questions nécessiteront de prendre des photos. Chaque équipe devra donc se doter d'un appareil photo ou d'un téléphone portable.

### Article 10 : déroulement

Ce rallye pédestre se déroulera en deux parties :

- 1ère partie : départ et itinéraires

Entre 7h00 et 8h30 : un départ aura lieu toutes les 5 minutes en fonction du nombre d'équipes inscrites.

De 7h30 à 13h00 : épreuve dite de parcours, de résolution d'énigme et questionnaire.

- 2ème partie : culture, histoire et/ou jeux

De 13h00 à 16h30 : épreuve de culture générale, recherche d'indices pour répondre à un questionnaire et jeux.



Il importe de récolter un maximum de points en répondant aux questions et en résolvant les énigmes, dans le délai imparti. La grille de notation a été, au préalable, établie par les membres habilités de « l'Association des Amis du Château de la Grange ».

Les organisateurs, signifient expressément que la participation au rallye pédestre est une démarche personnelle et que, par conséquent, ils ne sauraient être tenus pour responsables des éventuelles déprédations commises sur des biens ou propriétés privées et/ou publiques par les participants, ou si des personnes privées ou morales étaient lésées du fait de la recherche des solutions des énigmes.

#### **Article 11 : enregistrement des équipes**

L'enregistrement et la numérotation chronologique des équipes se feront au point de départ au fur et à mesure des arrivées. Le point de départ et d'arrivée étant relativement proches, les véhicules stationnant sur le parking préconisé seront à mi-distance du départ et de l'arrivée.

#### **Article 12 : formalités avant le départ**

Toute la documentation nécessaire à ce rallye sera remise aux équipes participantes à savoir :

- le présent règlement ;
- la feuille de pointage / Questionnaire ;
- livre de route ;
- n° de portables d'organisateur ;
- n° d'urgence ;
- petit matériel ;
- enveloppe de secours avec carte et lieu de rassemblement.

#### **Article 13 : l'encas**

Petit déjeuner campagnard

#### **Article 14 : documents à remettre ou à présenter aux points de contrôles intermédiaires**

À chaque passage aux points de contrôle intermédiaires, des éléments de preuves peuvent être demandés, exemples :

- les preuves photographiques ;
- la feuille de pointage.

#### **Article 15 : documents à remettre à l'arrivée :**

- la feuille de pointage ;
- les preuves photographiques de leur passage à tous les points de contrôle à l'arrivée ;
- le questionnaire signé par le responsable d'équipe et par tous les membres de l'équipe ;
- autres éléments demandés durant le parcours.

L'ensemble des documents et le questionnaire doivent être remis à 13h00 dernier délai, des pénalités de retard sont définies par les organisateurs.

#### **Article 16 : remise du questionnaire pour l'épreuve de l'après midi**

Le questionnaire de l'épreuve de l'après midi est remis dès que la totalité des documents à remettre à l'arrivée est restituée.

#### **Article 17 : restitution du questionnaire de l'épreuve de l'après midi**

À 16h15, dernier délai, le questionnaire dûment annoté de l'épreuve d'après-midi doit être restitué aux membres de l'Association des Amis du Château de la Grange, seuls habilités à noter les réponses.

Passé ce délai, les équipes n'ayant pas remis leur questionnaire, seront pénalisées.

#### **Article 18 : désignation des équipes gagnantes**

Le classement des équipes sera effectué en fonction du nombre de points qu'elles auront acquis.

Toutes les équipes recevront un lot proportionnel à leur classement.

Le classement et la remise des prix se feront dès la fin du rallye. (Chaque participant recevra un lot de consolation).

Sera désignée gagnante l'équipe qui aura totalisé le plus grand nombre de points. En cas d'ex-æquo, une ou des questions subsidiaires, préalablement définies, permettront de les départager. En dernier recours, les équipes toujours ex-æquo seront départagées par un tirage au sort.

#### **Article 19 : remise des lots**

À 17h00, sera procédée la remise des lots aux 3 premières équipes. Ensuite, il sera remis un lot à chaque équipe participante.

**Chacun des participants doit parafer chaque feuille et faire précéder sa signature de la mention «Lu et approuvé ».**

Pierre Claezman  
Président de l'Association  
des Amis du Château de la Grange  
06 30 27 63 61

<http://www.association-amis-chateau-la-grange.fr>

Fait à Savigny le Temple le 14 mai 2019